



Documentation de base

Date 9 novembre 2007

Les bases légales de la RPT

Dispositions constitutionnelles

- Arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la RPT (comprend 24 dispositions constitutionnelles)

Lois fédérales

- Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 concernant le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la RPT. Cette loi fédérale (acte modificateur unique) comprend en tout 33 lois fédérales
- Loi fédérale du 22 juin 2007 concernant la modification d'actes dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT. Cette loi fédérale (acte modificateur unique) comprend en tout 5 lois fédérales

Arrêtés fédéraux

- Arrêté fédéral du 22 juin 2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges
- Arrêté fédéral du 22 juin 2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur

Modifications d'ordonnances

- Ordonnance sur les adaptations des ordonnances touchées par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les

Documentation de base

cantons. Cette ordonnance (acte modificateur unique) comprend 40 modifications d'ordonnances

Ordonnances nouvelles ou totalement révisées

- Ordonnance sur les routes nationales
- Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire
- Ordonnance régissant les émoluments de l'Office fédéral des routes
- Ordonnance sur les organisations habilitées à recourir dans le domaine des institutions pour personnes invalides
- Ordonnance sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie
- Ordonnance sur la répartition de la part des cantons au bénéfice porté au bilan de la Banque nationale suisse
- Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges
- Ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 2006 sur le financement de la mensuration officielle

Renseignements Confédération

Gérard Wettstein, chef du projet RPT, Administration fédérale des finances, tél. 079 598 57 29

Cantons

Walter Moser, représentant de la Conférence des gouvernements cantonaux dans la direction du projet RPT, tél. 031 322 38 24/079 778 85 59